



HAL
open science

Les deux formes du rituel lu'at, chez les Mangyan Patag (Mindoro, Philippines)

Elisabeth Luquin

► **To cite this version:**

Elisabeth Luquin. Les deux formes du rituel lu'at, chez les Mangyan Patag (Mindoro, Philippines) .
3ème Congrès du Réseau Asie - IMASIE, Sep 2007, Paris, France. hal-01661936

HAL Id: hal-01661936

<https://hal.science/hal-01661936>

Submitted on 12 Dec 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

www.reseau-asie.com

**Enseignants, Chercheurs, Experts sur l'Asie et le Pacifique /
Scholars, Professors and Experts on Asia and Pacific**

Communication

**Les deux formes du rituel lu'at, chez les Mangyan Patag (Mindoro, Philippines)
/
The two forms of the *lu'at* ritual in the Mangyan Patag society (Mindoro,
Philippines)**

Elisabeth LUQUIN

*Institut National Des Langues Et Civilisations Orientales (INALCO) , Laboratoire Centre Asie du Sud-
Est (CASE) UMR 8170, équipe Laboratoire Asie du Sud-Est et Monde Austronésien (LASEMA)*

3^{ème} Congrès du Réseau Asie - IMASIE / 3rd Congress of Réseau Asie - IMASIE

26-27-28 sept. 2007, Paris, France

Maison de la Chimie, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales,
Fondation Maison des Sciences de l'Homme

Thématique 6 / Theme 6 : Espaces, rituels, sociétés / Spaces, rites, societies

Atelier 35 / Workshop 35 : Temps et espace des rituels porteurs de paix, de fertilité,
d'abondance et rapport au politique / Rituals in Time and Space : instauration/restoration of
the social order

© 2007 – Elisabeth LUQUIN

- Protection des documents / All rights reserved

Les utilisateurs du site : <http://www.reseau-asie.com> s'engagent à respecter les règles de propriété intellectuelle des divers contenus proposés sur le site (loi n°92.597 du 1er juillet 1992, JO du 3 juillet). En particulier, tous les textes, sons, cartes ou images du 1er Congrès, sont soumis aux lois du droit d'auteur. Leur utilisation autorisée pour un usage non commercial requiert cependant la mention des sources complètes et celle du nom et prénom de l'auteur.

The users of the website : <http://www.reseau-asie.com> are allowed to download and copy the materials of textual and multimedia information (sound, image, text, etc.) in the Web site, in particular documents of the 1st Congress, for their own personal, non-commercial use, or for classroom use, subject to the condition that any use should be accompanied by an acknowledgement of the source, citing the uniform resource locator (URL) of the page, name & first name of the authors (Title of the material, © author, URL).

- Responsabilité des auteurs / Responsibility of the authors

Les idées et opinions exprimées dans les documents engagent la seule responsabilité de leurs auteurs.

Any opinions expressed are those of the authors.

Introduction

Les 20.000 Mangyan Patag¹ vivent au sud-est de l'île de Mindoro aux Philippines. Récemment, sédentarisés dans des hameaux et villages, ces agriculteurs cultivent principalement le riz, le maïs, les plantains et les tubercules, et élèvent des porcs et des poulets. L'unité résidentielle est le hameau qui regroupe le plus souvent une parentèle restreinte centrée sur Ego, c'est-à-dire la famille nucléaire et des cousins au 1^{er} degré et leurs parents. En revanche, la parentèle étendue, dispersées en plusieurs hameaux, inclut les cousins au second degré jusqu'aux cousins au 4^e degré. Les hameaux sont localisés autour de sources intarissables et dans des grottes où sont cachés les os exhumés des morts.

L'abondance des cultures laborieusement acquise peut être remise en question lorsque les vivants ne se comportent pas en accord avec les coutumes de la société. Pour le montrer, je vais aborder une relation particulière.

Cet article² a pour sujet la compréhension de la situation *busong*, qui implique une relation inaccoutumée de désordre entre une personne et une autre plus âgée qu'elle a offensée. Cette situation requiert une remise en ordre de la relation par des rituels appelés *lu'at*. Ces derniers sont différents selon que la personne offensée est encore en vie ou morte. Comment les rituels se différencient-ils en fonction d'une temporalité différente vie ou mort de l'un des acteurs, ici l'offensé ?

J'expose en premier lieu la signification de *busong*, puis je décris les différents rituels et les compare.

I. La situation *busong*

Une situation *busong* s'établit quand un plus jeune offense un parent consanguin ou collatéral plus âgé³. Une personne peut être *busong* avec un parent de sa génération, des générations inférieures ou supérieures, à partir du moment où celui-ci est plus vieux. Pour exprimer cette situation *busong*, j'emploierai les termes « offenseur » – le plus jeune – et « offensé » – le plus vieux.

Les offenses verbales ou physiques sont variables du point de vue du degré de gravité. Je les ai classées du moins grave ou plus grave telles que:

- lui répondre, l'insulter, saccager ses plantes cultivées, le frapper, l'empoisonner.

Ces actes expriment une situation de désordre; car l'offenseur s'est en quelque sorte pris pour un aîné comme s'il était l'égal de l'offensé⁴. Un tel acte peut avoir pour conséquence une malédiction temporaire (*sa'ad*) donnée par les ancêtres (*'apu*) à l'offenseur. Ainsi les ancêtres⁵ vengent l'offensé.

Avant que cette malédiction ait lieu, l'offensé est en droit de réclamer à l'offenseur une compensation de perles de verres enfilées sur du fil de coton et/ ou une compensation de nourriture. Cette dernière est un repas pris collectivement dont les nourritures sont fournies par l'offenseur. Un repas est très souvent sollicité, plus particulièrement dans les cas graves. En effet, partager de la nourriture⁶ - manger ensemble - est très valorisé dans la société mangyan ; cette action clôt la plupart des rituels.

Que les compensations requises soient versées ou non, un événement néfaste peut s'abattre sur l'offenseur. Cet événement sera reconnu comme une malédiction par un rêve ou par un spécialiste rituel.

J'ai regroupé ces terribles malédictions encourues par l'offenseur en trois types :

Premièrement, les ancêtres agissent sur les cultures, provoquant la disparition de l'abondance par l'infertilité, la destruction des cultures sur pied ou une mauvaise récolte.

Notons que le riz est la plante rituelle principale et omniprésente. Quand on parle d'abondance c'est celle du riz dont dépendent toutes les autres plantes.

Deuxièmement, la malédiction concerne des états physiques négatifs mais dans des proportions inhabituelles : une fatigue ou une saleté extrêmes, avoir énormément de poux ou ne jamais être rassasié.

Troisièmement, l'effet est d'ordre psychique et se manifeste par un comportement individuel négatif car la personne semble ne plus savoir ce qu'il est important de faire dans sa vie et est proche de la folie, ou bien elle devient très paresseuse.

Toutes les malédictions provoquent des situations qui excluent la personne de la société tandis que la société dans son ensemble n'est pas remise en cause. Cette phase de crise provoquée par les ancêtres sera résolue aussi par ces derniers qui sont les récipiendaires des offrandes pendant le rituel.

Après l'identification de la malédiction donnée par les ancêtres, l'offenseur devra accomplir le rituel *lu'at*. Ce mot signifie « articulation notamment du corps » et selon H. Conklin⁷ « charnière ; raccord, couture ». Par rapport à la situation *busong*, ces termes expriment l'action de « mettre/ nouer ensemble », autrement dit, de renouer une relation normale entre l'offenseur et l'offensé et les ancêtres.

Les rituels sont différents et accomplis dans des lieux distincts car si on offense toujours un vivant, celui-ci a pu mourir avant l'arrivée de la malédiction.

Notons que ce type de situation est exceptionnelle⁸, tout comme l'accomplissement des rituels décrits ci-après.

II. Réparer l'offense faite à un plus âgé qui est en vie

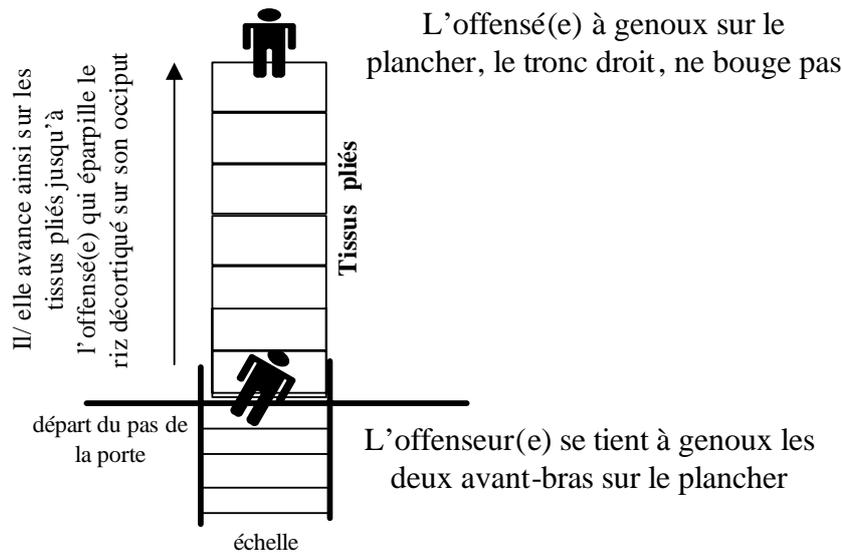
Pour réparer une offense faite à un plus âgé vivant, deux rituels sont nécessaires : le rituel « prosternation⁹ devant un vivant » (*lu'at sa buhi'*) suivi du rituel « pour balancer » (*parabyab*) ; tous deux sont accomplis dans la maison de l'offensé.

II a. Description du rituel « prosternation devant un vivant »

L'offenseur rassemble les offrandes nécessaires : une couverture, des vêtements et accessoires neufs selon le sexe de l'offensé, du riz et un poulet. Aidé de ses parents proches, il pile du riz et en cuit une partie.

Tous les vêtements sont pliés et placés sur le plancher de la maison, de façon à ce qu'ils se chevauchent en une espèce de chemin allant de l'entrée de la maison jusqu'au milieu de celle-ci (comme illustré sur le schéma ci-après). L'offensé est agenouillé, buste droit, sur le dernier vêtement plié et placé sur une natte au milieu de la maison. L'offenseur est agenouillé, à l'entrée de la maison, les avant-bras sur le plancher et la tête baissée. Dans la maison, les deux protagonistes se tiennent ainsi :

Soleil couchant



Soleil levant

En silence, il se déplace ainsi jusqu'à l'offensé. Arrivé devant l'offensé, il touche le plancher avec sa tête et l'offensé éparpille du riz décortiqué sur son occiput (le haut du crâne) en disant : « Deviens aussi comme ce riz décortiqué, ce qu'il ou elle obtiendra de son labeur est comme du riz décortiqué qui est abondant aussi! ».

Puis en semant le reste de riz décortiqué dans toute la maison, il ajoute « Que mes enfants ne soient plus *busong*, que ce qu'ils tirent de leur labeur soit abondant comme les grains de riz décortiqués! ».

II b. analyse de « prosternation devant un vivant »

Différents points se dégagent de ce rituel. Tout d'abord, l'amoncellement rappelle les générations qui se succèdent. La natte est placée au-dessus du pilier de soutien de la maison qui est planté dans la terre. Plusieurs piliers soutiennent la maison mais le rituel est effectué au-dessus de celui qui se trouve au centre de celle-ci. Ce pilier fait en quelque sorte office de lien entre les ancêtres qui résident sous la terre et l'offensé qui est agenouillé sur la natte en attendant l'offenseur. La position statique de l'offensé, agenouillé et buste droit, indique que seuls ses pieds et ses genoux touchent la natte et le dernier vêtement. Il est en position verticale sur le plancher mais aussi dans le prolongement des ancêtres sous la terre, reliés par le pilier de soutien. Par contraste, l'offenseur en mouvement est en position horizontale et d'humilité.

Cette position très différente du quotidien montre que l'offenseur fait une entrée spécifique - de respect absolu envers l'offensé - dans la maison. Les positions des deux protagonistes - verticale et horizontale - indiquent que l'offenseur est en relation subordonnée à l'offensé. De plus, le premier se déplace dans l'axe soleil levant/ soleil couchant. Cet axe est celui de la vie ; toutes les maisons ont leur poutre faîtière dans cette direction, et la position du sommeil est tête au levant/ pieds au couchant. Par contraste, la position des morts est perpendiculaire à cet axe.

Dans une seconde séquence rituelle, du riz décortiqué est éparpillé sur l'occiput de l'offenseur. C'est la partie du corps la plus valorisée chez les Mangyan puisque c'est là que

le « principe de vie » (*karadwa*) se développe avant de descendre et se fixe aux jointures du corps. Cette action est comme une reconstitution de l'abondance pour l'offenseur.

Les grains de riz décortiqués tombent sur l'occiput de l'offenseur puis finissent sur la terre sous la maison, car il y a un espace entre les lattes de bambou du plancher. En temps ordinaire, il est néfaste de jeter du riz cuit, car l'esprit du riz s'enfuit et la maisonnée n'aura plus d'abondance. Seuls les quelques grains de riz cuits tombés sur le plancher pendant le repas sont poussés dans les fentes. Il y a ici une opposition entre « temps rituel/plan des ancêtres/ riz cru peut être jeté (semé à la volée)¹⁰ » et « temps quotidien/plan des vivants/ riz cuit ne peut pas être jeté ».

Le dernier geste du rituel est la dispersion du reste de riz décortiqué dans la maison pour que tous les membres de la maison de l'offenseur bénéficient de l'abondance des cultures. Là encore, le riz ne poussera pas (car décortiqué et mangé par les animaux et les insectes sous la maison), mais la maisonnée est traitée comme un champ cultivé; cette action garantit l'abondance à venir de la maisonnée de l'offenseur.

Le pluriel employé dans la seconde invocation (« Que mes enfants ne soient plus *busong*, que ce qu'ils tirent de leur labeur soit abondant comme les grains de riz décortiqués! ») indique que le travail rituel bénéficie à tous les plus jeunes de la maison même s'ils ne sont pas en situation *busong*. Le retour de l'abondance de l'offenseur bénéficie à tous les plus jeunes, et l'offensé est leur intercesseur auprès des ancêtres qui ne sont pas directement invoqués.

Enfin, les offrandes de biens sont les mêmes que pour les secondes funérailles et le rituel « honorer les morts » (*'ahaw*). Il est sous-entendu que ces offrandes sont en rapport avec les ancêtres. De plus, les biens offerts reviennent à l'offensé.

Juste après, un second rituel appelé « pour balancer » (*parabyab*)¹¹ est accompli. Il se déroule comme suit.

Dans la cour de la maison, un poulet ou un petit porc vivant est tenu par l'offensé et l'offenseur. Tout en balançant l'animal, l'offensé prononce la même invocation que celle du rituel « prosternation », « Que mes enfants ne soient plus *busong*, que ce qu'ils tirent de leur labeur soit abondant comme les grains de riz pilés ! ». Il ajoute : « Même s'ils se sont battus, ne les rendez plus *busong* ! ».

L'animal est relâché, attrapé de nouveau, puis tué et mangé par les plus âgés. Un autre animal est tué, sans rituel particulier, pour nourrir les plus jeunes. Si un plus jeune mange de la viande de l'animal offert pour le « balancement », la situation *busong* et la malédiction des ancêtres reviendront sur lui.

Tous mangent ensemble un repas de riz et de viande provenant de deux animaux différents. Au quotidien, les relations sociales s'expriment, entre autres, par le fait de manger ensemble. Des personnes fâchées ne mangeront pas ensemble et encore moins dans le même van. Dans le cadre du rituel « prosternation », l'animal balancé est mangé par les plus vieux, et un autre animal ordinaire est mangé par les plus jeunes. Cette séparation de viande implique que la relation n'est pas encore tout à fait restaurée et rappelle le principe plus jeune/plus âgé. Toutefois le riz étant partagé dans un même van (plateau), les participants au rituel mangent ensemble.

Après le rituel, il est interdit à l'offenseur d'aller dans les champs de plantes cultivées pendant plusieurs jours. L'abondance ayant été sollicitée pour lui, il ne peut pas être en contact avec elle dans les champs et jardins, car ce serait prendre l'abondance par anticipation et le contraire arriverait.

Par le balancement de l'animal, le bénéficiaire et le récipiendaire restaurent une relation normale entre eux. Le pluriel dans les deux invocations implique que tous les enfants sont englobés, c'est-à-dire tous les plus jeunes de la maison.

Quand l'offensé est décédé et qu'une malédiction est reconnue, le rituel s'appelle « prosternation au monticule de terre » (*lu'at sa pungso*).

III. Réparer l'offense faite à un plus âgé déjà mort

Les interlocuteurs insistent sur le fait que le rituel est différent de celui qui est accompli quand l'offensé est vivant. En effet, les lieux des deux rituels sont distincts.

Quand l'offensé est mort, le rituel se déroule à un monticule de terre (*pungso*). Un monticule de terre est un tas de terre naturel ou bien une termitière. Ils sont toujours en relation avec l'abondance et les ancêtres. Le monticule est aussi le lieu qui garantit l'abondance dans la maison, comme cela a été montré dans ma thèse¹², lors de l'étude des rituels agraires pendant lesquels les semences rituelles sont encloses sur un monticule de terre dans le champ.

III a. Description du rituel

L'offenseur et un parent plus âgé emportent le riz décortiqué ainsi que les biens pliés et empilés, et posent le tout près d'un monticule de terre situé non loin de la maison. Puis l'offenseur s'agenouille sur un tissu plié devant ce monticule. Avant-bras posés sur la terre, il touche celle-ci avec sa tête et dit à son parent qu'il a offensé : « NOM du parent décédé, même si je t'ai insulté, ne me *busong* pas de fatigue, ne me *busong* pas pour les plantes, *busong* moi aussi d'abondance, et ne me *busong* pas de poux, de saleté, *busong* moi aussi de la propreté de mon corps ! ». Il ajoute : « A l'avenir mon abondance fera comme ce monticule de terre ! La récolte du champ fera un monticule de terre ».

Puis il disperse le riz décortiqué en le « semant à la volée » sur le monticule de terre, en disant : « « Même si je me suis battu contre mes parents, mes germains, mes aînés, comme ce riz décortiqué, l'abondance sera comme le monticule de terre, le riz décortiqué sera également abondant ». Faire comme ce monticule de terre, à l'avenir mon abondance fera comme ce monticule de terre ! La récolte du champ fera un monticule de terre ! ».

L'offenseur et son parent rentrent dans leur maison en emportant la pile de biens. Dans la maison, un plus âgé que l'offenseur prend le reste du riz décortiqué offert au monticule et en éparpille sur la tête de l'offenseur au niveau de son occiput. Puis il « sème à la volée »¹³ le reste dans la maison en disant : « Que son retour dans la maison apporte ce qu'il cherche à l'avenir, qu'il ait de l'abondance à nouveau ! ».

Enfin, le repas partagé par tous les participants est composé de riz et de poulet cuits dans la maison au début du rituel. Les vêtements placés près du monticule de terre sont rangés dans la malle de la famille.

III b. Analyse du rituel « prosternation devant un mort »

Au moment des invocations faites au mort, le corps de l'offensé est en contact avec la terre. Ses pieds, ses coudes (et avant-bras) et sa tête touchent la terre (ses genoux touchent le tissu plié). C'est pourquoi j'ai traduit le terme *lu'at* par « prosternation » pour exprimer l'ensemble de l'action, bien qu'il signifie notamment « articulation du corps ». Dans le vocabulaire de parenté, les ancêtres qui correspondent aux générations G-4 à G-8 sont appelés par un terme de parenté composé de *pupu* et des parties du corps telles que la plante des pieds, genoux, coudes, épaules et tête. Ces parties du corps associées aux générations éloignées correspondent aux parties du corps qui touchent la terre pendant le rituel. Il y a peut-être ici une correspondance entre le corps de l'offenseur et ses ancêtres ; son corps est mis en contact avec les ancêtres qui résident sous la terre.

Pourquoi le rituel est-il accompli sur un monticule de terre ? En effet, le rituel aura pu se passer à l'une des nombreuses « maisons » du mort pendant le long cycle funéraire (« maison tombe », « maison-os », « maison de bois dur », et « maison du rituel *'ahaw* »). C'est intéressant parce qu'il n'y a pas de construction de maison pour le mort par rapport à

son état de mort. Ainsi l'offenseur ne s'adresse pas directement à l'offensé mais aux morts/ ancêtres en général ; l'offensé est comme un intermédiaire.

En outre, les Mangyan considèrent que les monticules de terre grandissent. De ce fait, selon cette représentation, l'abondance dans la vie d'une personne s'accroît comme un monticule de terre. Comme les ancêtres résident sous la terre, un monticule de terre est alors une sorte d'excroissance de terre ou un « amas d'ancêtres » dont le toit de leur maison pousse la terre vers le haut. Les Mangyan disent que les ancêtres sont très nombreux sous terre, et j'ajoute comme dans une termitière ! Le monticule est donc un lieu de communication / un point de contact entre les vivants et les ancêtres.

La deuxième séquence rituelle consiste à semer à la volée du riz décortiqué pour demander l'abondance sur le monticule de terre ; séquence aussi présente dans le rituel accompli pour un offensé vivant. Là encore, ce riz n'a aucune chance de pousser. Les vivants demandent l'abondance du riz prêt à être cuit. On a ici des inversions telles que : « semer du riz décortiqué à la volée pendant le rituel versus semer du riz non décortiqué en poquets au quotidien ». Par ailleurs, le riz décortiqué « semé » au monticule de terre est mangé par les insectes. Au cours des rituels funéraires, quand un insecte mange la nourriture offerte au mort, les Mangyan disent que c'est le mort qui a mangé. Ainsi les ancêtres font pousser le riz et les autres plantes en abondance.

De plus, les mots d'une interlocutrice expriment l'idée que ce riz décortiqué est ramené à la maison comme le rituel « faire entrer » (*pasaka*) le premier panier de riz récolté du champ dans la maison pendant les rituels agraires.

Dans la seconde phase du rituel de retour à la maison, une autre partie du riz décortiqué est éparpillé sur l'occiput de l'offenseur comme pendant le rituel pour un offensé encore en vie. Ainsi « semer » du riz décortiqué au monticule de terre est la reconstitution de l'abondance perdue de l'offenseur.

Enfin, les biens offerts seront réutilisés par l'offenseur pour d'autres rituels (comme les rituels funéraires) en tant qu'offrandes ou habillement d'un mort ou des participants. Par contraste, quand l'offensé est encore en vie, les biens lui sont laissés (il en fait ce que bon lui semble).

Conclusion

La situation *busong* place le plus jeune dans une situation extraordinaire par rapport aux ancêtres parce qu'il a occasionné du désordre. Dans une situation *busong*, la temporalité est en rapport avec l'ordre des naissances et celui des générations. Un offensé est plus jeune que l'offensé, il a passé outre une temporalité prescrite. Les ancêtres le frappent d'une malédiction, puis ils la retirent en échange de biens et de nourriture crue. L'offenseur subit une déshumanisation puis une ré-humanisation en échange des vêtements et de la nourriture ; c'est-à-dire en échange de ce qui caractérise un être humain : le tissage et l'horticulture qui le distinguent des autres entités du cosmos. Les rituels *lu'at* qui ré-humanisent l'offenseur montrent que les vivants dépendent des ancêtres pour l'abondance.

Dans le tableau récapitulatif à la page suivante, on voit que les distinctions entre les deux rituels se situent au niveau de la localisation (monticule/maison), la disposition des vêtements (empilés/se chevauchant), la position horizontale de l'offensé (statique au monticule/en mouvement dans la maison). De plus, la séquence de l'éparpillement du riz sur l'occiput de l'offensé et celle des « semailles à la volée » se déroulent dans des lieux différents.

Les principales distinctions résident dans les faits que la personne est vivante, que le rituel est accompli dans sa maison et qu'un second rituel a lieu. Le travail est double, car il faut rétablir la relation avec les ancêtres et celle avec l'offensé en vie.

Dans les deux cas - offensé vivant ou décédé - la situation *busong* ne s'arrête que quand le rituel « prosternation » - expression de respect absolu - est accompli. La réparation

de la relation rompue est liée à la plantation rituelle de riz décortiqué semé sur le monticule ou dans la maison.

Les deux espaces mis en jeu pendant les rituels liés à la situation *busong*, même si différents, sont directement en rapport avec les ancêtres (monticule de terre ou pilier de soutien sous la maison). Ainsi la différence du lieu rituel est fonction de la différence de la temporalité non rituelle c'est-à-dire du cycle des humains vie/ mort. En d'autres termes, c'est un même cadre global mais le « temps quotidien » (vie ou mort) influe sur l'espace rituel du fait des relations liminaires entre les vivants et les ancêtres. Autrement dit : le temps quotidien vie/ mort - les différents états du cycle de vie - construit les relations sociales qui influent sur l'espace où les rituels sont accomplis¹⁴.

Différence entre les deux rituels « se prosterner » (*lu'at*)

| pour un offensé vivant/ temps de vie | pour un offensé décédé/ temps de mort |
|---|---|
| vivants | ancêtres |
| vêtements en position horizontale vêtements pour les vivants | vêtements en position verticale vêtements offerts aux morts/ rituels |
| corps en contact avec le plancher au centre (pilier de soutien) offenseur en mouvements/ offensé statique | corps en contact avec la terre offenseur statique |
| reconstitution de l'abondance dans la maison (vivants) | demande d'abondance au monticule (ancêtres) |
| | demande d'abondance dans la maison |
| inversion de maison | inversion de maison |
| rituel « balancement » Rétablissement de l'ordre avec deux repas | rétablissement de l'ordre en mangeant un repas commun |

Références

CONKLIN, Harold, *Hanunoo-English Vocabulary*, University of California Press, Berkeley and Los Angeles., 1953

HUBERT, Henri et Marcel MAUSS, 1968 [1899] « *Essai sur la nature et la fonction du sacrifice* », Texte reproduit in M. Mauss, *Œuvres* 1. Paris: Les Éditions de Minuit, pp. 193 à 307.

LUQUIN, Elisabeth, *Abondance des ancêtres, abondance du riz; les relations socio-cosmiques des Mangyan Patag, île de Mindoro, Philippines*, thèse non publiée, EHESS, 2004, 487 pages.

TURNER, Victor, *The ritual process: structure and anti-structure*, London: Routledge and Kegan Paul, 1969

¹ Aussi connus sous le nom de Hanunoo Mangyan.

² Les données ont été recueillies lors d'un terrain de trois ans (entre 1990 et 1994) financé par le Rectorat de Paris (Allocations de recherche), puis lors de terrains plus courts en mai et juin 1996 et en juillet 2005 principalement à Dangkalan sur la péninsule de Buyayaw.

³ Quand un plus âgé offense un enfant, la situation appelée *magkanalyo* donne lieu à des rituels complètement différents dont je ne traite pas dans cet article.

⁴ Il est interdit de prononcer le nom d'un aîné et de se marier avant sa sœur ou son frère aîné.

⁵ Après la mort, les « principes de vie » (*karadwa*) des morts vont résider dans la localité des morts (*tawo namatay*) pendant un long traitement funéraire qui les transforme en ancêtres (*'apu*) après trois générations.

⁶ Manger (*manga'on*) et donner (*paka'on*) ont la même racine *ka'on*

⁷ 1953.

⁸ La position très humiliante de l'offenseur exprime la gravité d'avoir offensé un plus âgé que soi.

⁹ Littéralement « articulation au vivant », mais l'ensemble du geste consiste en une prosternation.

¹⁰ Action plus proche de jeter que de planter en poquet.

¹¹ Il est effectué dans plusieurs autres situations difficiles : 1. enjamber un chemin barré qui mène à la maison où un mort est veillé ou marcher sur un chemin barré par quelqu'un. 2. quand un porc fait son « nid » dans un champ cultivé ou quand une truie/une chienne dort dans une maison séparée par un cours d'eau de la maison avec laquelle elle est en relation (les cours d'eau sont les chemins des ancêtres). 3. prendre des plantes nouvelles sans en avertir ceux qui sont en relation avec elles. Ces événements peuvent provoquer la rupture de relations et requièrent en plus du rituel *parabyab* un versement de compensations de perles et/ ou de nourritures.

¹² Voir Luquin 2004.

¹³ Le riz n'est jamais semé à la volée mais planté en poquets.

¹⁴ De plus, par rapport à la problématique de l'atelier de Réseau Asie 2007 sur les rituels, et sur un plan anthropologique, les structures des rituels *lu'at* sont organisées comme pour le sacrifice étudié par Hubert et Mauss, c'est-à-dire en trois phases : entrée/ préparation des offrandes, action/ « prosternation » et semailles du riz, et sortie/ repas. Sur un plan plus large - en aval et en amont du rituel – elles sont organisées en quatre phases principales du processus de la *performance* de V. Turner: brèche avec la vie normale/ l'offense, crise/ la malédiction des ancêtres, action de redressement et réintégration dans la vie normale/ les rituels *lu'at* et *parabyab*.